

Sites

BÂTIMENTS DE FRANCE
AGENCE DE L'AVEYRON

14 MAI 1952

Impasse du Prieuré
Tél: 594 - ROBEZ

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de l'Aveyron dans sa séance du 17 février 1952;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Aveyron l'ensemble constitué à Espalion par le pic de Yarnas et ses abords.

Cette mesure vise les parcelles cadastrales n° 14 à 30, 85 à 101, 151 à 174 de la section II du cadastre.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Espalion et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 6 MAI 1952

Le Secrétaire d'État aux Beaux-Arts

A. Perme